

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Le jeudi 23 mars 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur PAILLARD et de Madame SOUAR.

Mesdames DELEBARRE, MAILLARD, BURLETT ainsi que Messieurs CORMIER, BETTON et DENIS étaient excusés.

Date de convocation : 17 mars 2017
Date d'affichage : 17 mars 2017
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2017

Pouvoirs : Monsieur BETTON à Madame CHEDMAIL
Monsieur DENIS à Madame CHASLES
Madame BURLETT à Madame FILHUE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Marie-Bernard CHEDMAIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2017 23 3 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2017 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 23 mars 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 27 janvier 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- BUDGET GÉNÉRAL**
- BUDGET EAU**
- BUDGET ASSAINISSEMENT**
- BUDGET LOTISSEMENTS**
- BUDGET MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**
- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Les comptes de l'année 2016 sont ainsi présentés :

Budget Général

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	957 911,15 €
L'excédent brut	+	1 708 810,15 €
Restes à réaliser Dépenses	-	1 877 616,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	1 126 717,00 €

Budget Eau

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	13 840,11 €
Le déficit brut	-	86 159,89 €
Restes à réaliser Dépenses		/
Restes à réaliser Recettes	+	100 000,00 €
/		

Budget Assainissement

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	219 389,10 €
L'excédent brut	+	227 566,10 €
Restes à réaliser Dépenses	-	8 177,00 €
Restes à réaliser Recettes		/

Budget Lotissements

Le déficit net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	-	96 036,94 €
Le déficit brut	-	96 036,94 €
Restes à réaliser Dépenses		/
Restes à réaliser Recettes		/

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	12 774,26 €
L'excédent brut	+	17 007,26 €
Restes à réaliser Dépenses	-	28 284,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	24 051,00 €

Budget Requalification du centre-ville

Le déficit net égal au déficit brut (pas de restes à réaliser) s'élève à - 48 919,03 €

Budget Commerces du centre-ville

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à + 6 711,38 €

Le déficit brut - 426 277,62 €

Restes à réaliser Dépenses - 207 011,00 €

Restes à réaliser Recettes + 640 000,00 €

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de** :

• **au budget général** :

1 961 890,65 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

1 961 890,65 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• **au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire** :

35 146,86 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

35 146,86 € en réserve de l'article 10682 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

- **BUDGET GÉNÉRAL**

- **BUDGET EAU**

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **BUDGET LOTISSEMENTS**

- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**

- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 23 3 04

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2016,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2016.

Dont acte.

DE 2017 23 3 05

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Selon analyse des comptes de l'exercice 2016 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu le produit fiscal à taux constants attendu à hauteur de 2 650 000 €,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail finances réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé de fixer le montant de ce produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui d'un produit fiscal à taux constants et en conséquence :

- **de ne pas modifier** pour 2017 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- Taxe d'Habitation	11,95 %
- Taxe Foncier Bâti	18,40 %
- Taxe Foncier Non Bâti	32,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 23 3 06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

- BUDGET GÉNÉRAL**
- BUDGET LOTISSEMENTS**
- BUDGET MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**
- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 janvier 2017,

BUDGET GÉNÉRAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 9 050 000 € en section de fonctionnement et de 7 050 000 € en section d'investissement (reports 2016 compris).

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 3 420 000 € en section de fonctionnement et de 1 700 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 115 000 € en section de fonctionnement et de 140 000 € en section d'investissement (reports 2016 compris).

BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 638 651 € en section de fonctionnement et de 1 511 651 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 90 000 € en section de fonctionnement et de 755 000 € en section d'investissement (reports 2016 compris).

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail finances réuni le 16 mars 2017,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2017 23 3 07

SUBVENTION 2017

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES ADOPTION

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2016 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2016/2017 :

- maternelle : 135 élèves 05 classes
- primaire : 178 élèves 06 classes

A déduire : 22 élèves non domiciliés à CHANGÉ (13 en maternelle et 9 en primaire)

- Soit
- maternelle : 122 élèves
 - Primaire : 169 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2015 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 786 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2016, à hauteur de + 0,6 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité porté à 790 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 291 élèves,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2017, un crédit de 229 890 € de subvention annuelle comprenant :

- 229 890 € de subvention ordinaire (790 € x 291 élèves) dont :
- 12 514 € au titre des fournitures scolaires
- 2 055 € pour voyages scolaires
- 360 € pour initiation au mini-tennis
- 1 549 € pour les sorties scolaires des classes 1 à 9 (La Flèche : 2 classes, Château de Mayenne : 4 classes et Musée Tatin : 3 classes)

- 560 € pour le projet conte avec intervention de Thierry MOUSSET, soit 5 classes x 56 € x 2 interventions)

En sus :

- 3 000 € pour l'acquisition de vélos et tricycles pour la cour
 - 9 708 € pour la mise à disposition de personnel nécessaire au fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- _____ (le tout selon délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016)

Soit 242 598 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2017 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2015, actualisé pour 2016, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2017 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 23 3 08

**LOTISSEMENT D'HABITATION SABLONS-MANOUVRIERS
TRANCHE 1
PRIX DE VENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'arrêté portant création du lotissement d'habitation dit « Sablons-Manouvriers – Tranche 1 »,

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 16 mars 2017,

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles du lotissement Sablons-Manouvriers – Tranche 1 nécessaire à l'équilibre de l'opération,

Considérant que ce prix de vente s'établit à 114,33 € HT/m² net pour la commune (frais de bornage et de mesurage inclus),

Considérant que le terrain d'assiette du lotissement (parcelles AD n° 19, 71 et 219) n'a pas supporté la TVA lors de son acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,

- **de fixer** le prix de vente des parcelles du lotissement des Sablons-Manouvriers – Tranche 1 à 114,33 € HT/m² net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 114,33 HT - 17,94 € = 96,39 HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
 - o Les protocoles de préservations des parcelles du lotissement des Sablons-Manouvriers – Tranche 1 seront signés en mairie, puis
 - o Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.
 - o La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître VETILLARD et associés qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Préalablement à la signature des différents actes de vente, le Service des Domaines sera saisi sur ce prix et une nouvelle délibération sera prise au vu de son estimation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 09

**LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS -
TRANCHE 1
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - MAYENNE
HABITAT
CONVENTION D'ENGAGEMENT**

Dans le cadre de la mise en viabilité d'un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit « Les Sablons-Manouvriers », un permis d'aménagement a été délivré visant à la mise en viabilité de 11 lots individuels et 2 ilots.

Sur ces derniers, il est envisagé la construction de 32 logements locatifs sous maîtrise d'ouvrage assurée par Mayenne Habitat.

A ce titre est présentée une convention visant à définir les conditions de mise à disposition du terrain constituant ces 2 ilots, laquelle fixe notamment :

- le programme détaillé des travaux de viabilité,
- les conditions de réalisation d'une étude géotechnique,

- la cession des terrains viabilisés par la commune en faveur de Mayenne Habitat au prix correspondant à l'estimation des Domaines, plafonné à 30 € HT dans la limite de 375 m² par logement

Il est également convenu qu'en cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail finances réuni le 16 mars 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention proposée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 10

TAXE D'URBANISME REMISE GRÂCIEUSE DE PÉNALITÉS

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme, ainsi que pour les taxes devenues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Ainsi, le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit émettre un avis sur la demande de présentation en non valeur.

Ceci exposé, il est proposé :

Vu l'avis favorable formulé par la Trésorière Principale du Pays de LAVAL,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 16 mars 2017,

- **d'accepter** :
 - la mise en non valeur de la créance suivante :

Débiteur : titulaire du PC n° 05411K1032	579 €
	579 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 11

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement établi concernant le fonctionnement de la Ludothèque,

Sur proposition de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2017,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **de fixer**, pour l'année civile 2017, le montant du droit annuel d'adhésion familiale à 5,00 € (cinq euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 12

ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2017 FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE FORMATION

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 15 mars 2017,

Vu la hausse des rémunérations à la base, entre juillet 2016 et juillet 2017, au sein de la Fonction Publique, à hauteur de + 1,2 %.

Il est proposé :

⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2017, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

DU 10 JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017		
<u>DIRECTEUR</u>	1 poste	83 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	1 poste	71 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS Bafa</u>	19 postes	62 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)

<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u>	8 postes	54 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>SURVEILLANCE DE BAINADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>		9 € par ½ journée d'activité baignade (congs payés 10 % inclus) 9 € la nuit (congs payés 10 % inclus)

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 13

SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA MAYENNE CONVENTION D'ADHÉSION

Dans le cadre de la politique déployée par la ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé d'adhérer à l'association départementale des Francas de la Mayenne et de développer diverses actions conventionnelles en collaboration avec cette association pour ce qui concerne l'ALSH municipal (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), accueil périscolaire, mercredi, petites vacances scolaires, vacances d'été, ainsi que pour ce qui concerne le fonctionnement du service jeunesse.

Ainsi, la convention proposée par les Francas précise notamment en son article 2 les engagements suivants de sa part :

- Accompagnement des élus et particulièrement de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités sur invitation en fonction des thématiques développées ou des problématiques abordées.
- Accompagnement des personnels d'animation permanente Enfance et Jeunesse autour des objectifs du Projet Éducatif, des déclinaisons pédagogiques et de leurs évaluations, sur invitation en fonction des thématiques développées ou des problématiques abordées.
- Accès aux ressources administratives, d'information (publications pédagogiques), matérielles (malles pédagogiques et matériels divers) et humaines (réseau des professionnels et des militants) à des tarifs préférentiels.
- Accès aux journées d'études et aux événements départementaux, régionaux et nationaux à des tarifs préférentiels.
- Réception des publications suivantes : Grandir, Camaraderie, JPA Spécial Directeur et publications départementales.

- Organisation et menée d'une formation de deux journées en direction de l'équipe d'animation de la commune de CHANGÉ en lien avec ses besoins et préoccupations.

La commune s'engage quant à elle à participer aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan... à mettre à disposition du personnel, afin qu'il intervienne ponctuellement dans le cadre de formations BAFA, BAFD, BDJEPS, en faveur des Francas et ce, à raison de 8 jours dans l'année, à favoriser l'accueil le cas échéant d'un stagiaire en formation professionnelle BPJEPS ou DEPJEPS organisée par les Francas, ainsi qu'à permettre l'entrée au plus de 5 jeunes dans le dispositif Brevet de l'Engagement.

Il est également précisé que la convention proposée est conclue pour une durée d'1 année tacitement reconductible d'année en année, sauf dénonciation expresse 1 mois avant l'échéance du terme par l'une ou l'autre des parties et que le tarif de l'adhésion correspondante est réactualisé chaque année et basé sur un tarif à la journée/enfant-jeune qui sera facturé tous les trimestres en fonction du nombre de journées déclarées que la commune communiquera.

Il est convenu que :

- Le nombre de journées/enfant-jeune ne comprend pas les TAP,
- Les présences en accueil périscolaire sont comptabilisées à raison de 1 heure/enfant présent puis rapportées à une journée, la journée comptant 8h00.
- Les présences sur le secteur jeunesse sont comptabilisées à la journée et/ou à la demi-journée.

À titre informatif, le montant total de la dépense peut être estimé à 400 €/an + 100 € par brevet de l'engagement, et en sus 800 € pour le service enfance et 300 € pour le service jeunesse.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 62262-522 du budget Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 14

SERVICE CULTUREL - MÉCÉNAT CULTUREL CONVENTION

Face à la baisse des dotations de l'Etat et à la contrainte qui s'impose aux collectivités de diversifier leurs recettes pour financer leurs actions, le mécénat constitue un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale.

Par ailleurs, au vu des nombreuses manifestations culturelles organisées par la ville tout au long de l'année, certaines entreprises souhaitent y être associées dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel que défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003.

Le mécénat culturel se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature (don matériel(s), marchandise(s), prêt d'un bien immobilier, prêt de matériel...) ou en compétences (mise à disposition de moyens humains,...), et permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales définies par la Loi. Le droit à déduction fiscale est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable public de la collectivité.

Les engagements de chaque partie sont précisés dans une convention de mécénat signée avec chaque mécène (voir convention type en annexe de la présente délibération).

Les dons financiers sont versés par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est précisé que la contrepartie des mécénats ne peut excéder 25% de la valeur du don et est limitée à la présence des logos des mécènes sur les supports de communication édités par le service culturel de la ville et à l'octroi de places de spectacles gratuites.

Dans ce cadre, la mairie autorise la remise gratuite de places de spectacles pour un ou plusieurs spectacles dont les quantités et les conditions de remise seront déterminées au cas par cas dans les conventions à intervenir.

Vu l'intérêt que représente la mise en œuvre d'un tel dispositif de nature à soutenir l'action culturelle de la ville,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mécénat entre la ville et chaque mécène,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 15 mars 2017,

Il est proposé :

- **d'engager** une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 15

LOCAL D'EXPOSITION LA LOGE TARIFS

Dans le cadre des activités culturelles déployées par la ville, celle-ci parachève actuellement l'aménagement d'un local d'exposition dans l'ancien garage du presbytère.

Avec la réhabilitation de l'ancien garage du Presbytère, demain dénommé « la Loge », la ville porte un intérêt majeur à développer des projets autour des arts plastiques. Par l'accueil d'artistes indépendants ou par l'organisation d'expositions et de projets par les services municipaux, la ville poursuit plusieurs objectifs :

- construire un lieu adapté pour les expositions, complétant les lieux culturels municipaux,
- compléter l'offre du territoire, de l'Agglomération et du Département avec une visée touristique,
- accueillir des artistes sur le territoire grâce aux résidences,

- développer des projets en complémentarité avec les autres structures : médiathèques, associations, pôle d'enseignement artistique, écoles supérieures des beaux-arts, lieux d'art contemporain... pour constituer un maillage territorial,
- se positionner comme lieu identifié pour favoriser la jeune création contemporaine par le développement de projets avec des étudiants ou jeunes diplômés (expositions, formation post-diplômante, résidences nomades, projets pédagogiques...).

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt que peut présenter la mise à disposition d'un tel espace d'exposition pour la promotion de la culture, tant pour la ville que pour les artistes eux-mêmes, et bien sûr le public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Culture, Sport, Culture, Tourisme et Vie Associative réunie le 15 mars 2017,

Il est proposé :

- **de dénommer** cet espace d'exposition « La Loge », en référence aux élèves des Beaux-Arts,
- **d'approuver** la mise à disposition de celui-ci en faveur d'artistes,
- **de fixer** ainsi les conditions tarifaires, pour l'année 2017, de mise à disposition de cet équipement en faveur des tiers :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Artistes Changéens | 10 €/jour |
| - Artistes non Changéens | 15 €/jour |
| - École Changéenne des Arts Plastiques | gratuit |
| - 30 % des arrhes conservées | |
| - Valeur de la caution | 200 € (deux cents euros) |

Il est précisé que les dispositions tarifaires précisées ci-dessus s'appliquent aux preneurs artistes individuels ou constitués en collectif (association ou autre...) et qu'elles intègrent la consommation des fluides inhérents à l'utilisation du local durant la période de location de celui-ci.

- **d'autoriser** le Maire signer toutes pièces à cet effet et notamment les contrats en rapport valant règlement d'utilisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 16

GROUPES DE TRAVAIL

SERVICE CULTUREL

COMITÉ CONSULTATIF

PROGRAMMATION CULTURELLE - MODIFICATION

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), diverses commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués pour le mandat en cours.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Bernard LANDEAU de son mandat de Conseiller Municipal, lequel siégeait au sein du Comité consultatif en rapport avec la programmation culturelle de la ville et constitué selon délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 et ce, au titre des membres du Conseil Municipal (pour mémoire : 4 membres).

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 15 mars 2017,

Il est proposé :

- **de désigner**, Monsieur Daniel GUHÉRY en tant que représentant du Conseil Municipal, et ce en lieu et place de l'intéressé.

Le groupe de travail se trouve en conséquence ainsi constitué :

Membres du Conseil Municipal : 4 membres

- Sylvie FILHUE
- Murielle BUCHOT
- Amandine DELEBARRE
- Daniel GUHÉRY

Membres extérieurs au Conseil Municipal : 11 membres au maximum (A compléter)

- Chantal FAVERAIS
- Thierry FRESNAIS
- Dominique LE ROCH
- Pascale MAIGNAN
- Sylvie MOUCHEL
- Anne-Françoise NAU
- Bernard LANDEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 23 3 17

LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS
TRANCHE 1
ALIMENTATION BTA et HTA
POSE D'UN POSTE MOYENNE TENSION MT
CONVENTION

Dans le cadre de la mise en viabilité d'une première tranche du lotissement d'habitation sur le secteur des Sablons-Manouvriers, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mars 2017,

- **de conclure** avec Enedis une convention de desserte en électricité dudit lotissement, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé qu'en application du décret n° 70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du Code de l'Urbanisme,

la commune se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés boulevard des Manouvriers.

La commune met à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD n° 71, d'une superficie totale de 7 888 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros-œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 18

**LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS
(TRANCHE 1)
ALIMENTATION GAZ NATUREL**

Dans le cadre de la mise en viabilité de la première tranche du lotissement des Sablons-Manouvriers, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mars 2017,

- **de conclure** avec GRDF une convention de desserte en gaz naturel dudit lotissement, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé que GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération sur la base du descriptif du programme prévisionnel de l'opération et du planning fournis par le maître d'ouvrage.

Cette étude technico-économique de rentabilité est effectuée à partir d'un calcul de B/I (Bénéfice/Investissement), ou bénéfice net actualisé par euro investi. Ce calcul permet, grâce à une actualisation sur une durée d'étude actuellement de 3 ans, d'évaluer aujourd'hui la valeur d'une décision économique en prenant en compte les dépenses et les recettes intervenant dans l'avenir à des dates différentes :

- o Recettes : recettes d'acheminement du gaz naturel sur la zone à desservir, concernée par la présente convention,
- o Dépenses : comprenant investissements, dépenses d'exploitation de GRDF, dépenses éventuelles de renforcement de réseau pour alimenter le périmètre concerné par la présente convention, participation de GRDF aux travaux éventuels de pose réalisés par le maître d'ouvrage, et les investissements de GRDF intégrant les éventuels branchements des bâtiments et les éventuels branchements prévus depuis le domaine public.

Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz de l'opération s'élève à 13 627 € HT, incluant le réseau d'amenée, les ouvrages intérieurs et le raccordement.

Au vu des résultats de l'étude technico-économique et des engagements définis à l'article 3, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité de l'investissement tel que décrit conventionnellement.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 19

LOTISSEMENT D'HABITATION SABLONS-MANOUVRIERS

TRANCHE 1

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS MAYENNE HABITAT CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Dans le cadre de la mise en viabilité du lotissement d'habitation dit « Les Sablons-Manouvriers – Tranche 1 », la commune a confié à Mayenne Habitat la construction de logements locatifs éligibles au dispositif prescrit par la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Ainsi, le projet se situe sur un terrain dudit lotissement, classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UBb. Celui-ci a fait l'objet d'un projet d'aménagement global, divisé en plusieurs ilots dont celui en cause pour 28a 61ca (lot B).

L'emprise de la construction relevant de ce projet est issue de la parcelle cadastrée section AD n° 219 et est située boulevard des Manouvriers.

Le programme de construction concerne la création de 28 logements intermédiaires, allant du T2 au T4, répartis en 3 bâtiments R+2.

La parcelle n° 219 section AD, de 66a 87ca concernée par le projet se situe sur un terrain libre urbain et a fait l'objet d'un permis d'aménager ; elle comprend 2 ilots constructibles A et B.

Ainsi, pour ce dernier, 15 stationnements sont prévus sur la parcelle et 15 autres stationnements de l'autre côté de la voirie.

Cependant, l'article UB12 du PLU stipule que « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques. Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées à l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation ».

Ainsi, dans ce cadre, et afin de satisfaire les besoins de stationnement générés par cette opération, il est proposé qu'un espace soit concédé par la commune en faveur de Mayenne Habitat, qui a été retenue pour cette opération de construction de logements locatifs à laquelle la commune est tenue de faire face.

Ladite concession à long terme prendra la forme d'une convention entre la ville de CHANGÉ et Mayenne Habitat.

L'emprise concernée est strictement délimitée et correspond à 15 places de stationnement pour véhicules légers.

Ceci exposé,

Vu les articles R431-26 et R441-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 mars 2017,

Considérant la demande déposée par Mayenne Habitat, laquelle prévoit 30 places de stationnement et que 15 de celles-ci ne peuvent être réalisées sur la propriété de Mayenne Habitat en raison d'une emprise insuffisante,

Considérant qu'au terme des articles R431-26 et R441-3 du Code de l'Urbanisme, Mayenne Habitat peut s'affranchir de cette obligation en obtenant de la commune des places de stationnement sur le domaine public attenant,

Considérant que Mayenne Habitat demande à la commune, propriétaire dudit terrain dépendant du domaine public, de lui concéder le terrain nécessaire à la réalisation de 15 places de stationnement pour véhicules légers qui lui font défaut,

Il est proposé :

- **d'accorder** à Mayenne Habitat une concession de places de stationnement telle que ci-dessus décrite et ce, à titre précaire et révocable, pour une durée de 15 ans à titre gratuit (concession renouvelable),
- **d'approuver** la convention correspondante,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 20

**MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE ET GARDE CHAMPÊTRE DES COMMUNES DE CHANGÉ ET BONCHAMP
CONVENTION DE MUTUALISATION
UTILISATION PARTAGÉE D'UN CINÉMOMETRE**

L'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La commune de CHANGE dispose d'un agent de Police Municipale et celle de BONCHAMP d'un garde champêtre, chacun assurant ses missions seul sur son territoire communal.

Les communes de CHANGE et BONCHAMP étant limitrophes et similaires en plusieurs points (superficie, démographie, implantation géographique, population, ...), le travail des agents ayant en charge l'application des pouvoirs de police du maire est comparable.

De même, les compétences d'un agent de Police Municipale et d'un garde champêtre étant sensiblement différentes mais complémentaires, la mutualisation permettrait d'élargir le champ d'action des services.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, il apparaît opportun de renforcer ponctuellement le travail de l'agent de Police Municipale par la présence d'un second agent, notamment dans les missions de surveillance des manifestations communales ou de contrôle routier par exemple.

Par ailleurs et pour bénéficier des moyens permettant de mener à bien ce projet, il serait opportun de s'équiper d'un cinémomètre à coûts partagés.

A ce stade, le bien à acquérir est estimé à 5 040 euros, ce qui conduirait à une charge nette pour chaque collectivité de 2 520 euros. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre du FIPD et viendrait le cas échéant en déduction de la participation à devoir par chaque commune. S'ajoute à cette dépense d'acquisition, une charge annuelle de 568.80 euros pour le contrôle périodique obligatoire à répartir entre chaque collectivité.

La mairie de BONCHAMP s'acquitterait des charges d'acquisition et de fonctionnement et les refacturerait annuellement pour moitié à la commune de CHANGE et ce pour la durée conventionnelle.

Enfin, la convention de coordination de la mairie avec les services de sécurité de l'Etat arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler en intégrant cette nouvelle organisation.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation partielle des agents de police municipale pour CHANGE et de garde champêtre pour BONCHAMP, et l'acquisition partagée d'un cinémomètre, en matière de prévention,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de mutualisation des services de Police Municipale et garde champêtre des communes de CHANGE et BONCHAMP, Cette convention d'une durée d'un an permettra aux agents de mutualiser leurs moyens et leurs compétences à raison d'une demi-journée par mois dans chaque commune. Des réunions trimestrielles permettront d'établir un bilan des actions entreprises.
- **d'approuver** les dispositions mentionnées ci-dessus concernant l'acquisition du cinémomètre
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation, la convention de coordination avec les services de l'Etat et la convention d'utilisation partagée du cinémomètre
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 21

**BÂTI FERME D'ARDENNES - CESSION
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016, il a été décidé la cession pour une valeur de 380 000 € (trois cent quatre vingt mille euros), d'une surface d'environ 1 ha 40 a, sise au lieu-dit Ardennes et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Après piquetage sur le terrain, la surface à céder a finalement exclu le bassin d'orage maçonné qui demeurera propriété de la ville.

La cession va intervenir au cours du second trimestre de l'année en cours et par mesure d'urgence, afin de sécuriser ces lieux, il a été nécessaire de procéder à l'édification d'une clôture, avec l'accord du candidat acquéreur et le prix de vente se trouve ainsi majoré de 26 630,94 € (valeur de la fourniture et installation de celle-ci) portant ainsi le montant de la cession à 406 630,94 € (quatre cent six mille six cent trente euros et quatre vingt quatorze centimes).

La clôture installée, celle-ci a fait l'objet d'un relevé par le Cabinet Kaligéo, géomètre à LAVAL et le détail des parcelles, objet de la cession, s'établit à présent ainsi :

Section YM n° 261 (partie):	4 a 15 ca
Section YM n° 273 (partie) :	84 a 91 ca
Section YM n° 277 (partie) :	<u>60 a 28 ca</u>
Soit une surface totale cédée de :	1 ha 49 a 34 ca environ

Ceci exposé,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016, il est proposé :

- **d'arrêter**, telle que ci-dessus détaillée, la liste des emprises foncières cédées,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Etant précisé que toutes les autres clauses portées aux délibérations des 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 23 3 22

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les valeurs fixées pour l'octroi des indemnités de fonctions ont évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul et que celui-ci est passé de l'Indice Brut 1015 à l'Indice Bret 1022 et que cette disposition est la conséquence de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

Qu'en conséquence, le régime des indemnités de fonction versées aux élus faisait jusqu'alors référence à l'indice terminal 1015 mais qu'à présent et selon le dispositif susmentionné, celui-ci s'établit à présent à 1022 depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours et qu'au 1^{er} janvier 2018, celui-ci sera de nouveau remplacé par l'indice brut 1028... et qu'il convient de régulariser cette situation en ne citant plus à présent l'indice 1015, 1022 ou 1027, mais plutôt l'indice terminal de la fonction publique et ce, afin d'éviter d'avoir à délibérer de nouveau en cours de mandat.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 juin 2014 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints, ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant le nombre d'adjoints de sept à huit,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 avril 2014 et du 21 décembre 2016 portant délégation de fonctions à 8 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser :

- Maire : 55 %
- Adjoint : 22 %

Il est proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - 8 adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **de transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau in fine récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Selon nouvelles dispositions	
Maire	55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
8 Adjoints	8 x 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Total	231 % Enveloppe maximum : 231 % Base 8 adjoints

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Décision municipale n° 013/17

Accueil de loisirs et Espace Jeunes –

Été 2017 - Fixation des tarifs aux familles

Avis favorable (moins un avis différé) de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2017,

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- Décision municipale n° 003/17

Marché de fourniture de services de télécommunications

Accord-cadre passé selon procédure adaptée

Attribution des lots 1, 2 et 3

Lot	Opérateur	Coût annuel HT
LOT N°1 - Téléphonie fixe hors Hôtel de Ville	STELLA TELECOM (06560 VALBONNE)	6 920,86 € HT la 1 ^{ère} année et 20 564,58 € HT sur la durée du marché
LOT N°2 – Téléphonie mobile	STELLA TELECOM (06560 VALBONNE)	4 418,76 € HT la 1 ^{ère} année et 15 521,05 € HT sur la durée du marché
LOT N°3 - Interconnexion des sites, accès à internet et téléphonie fixe de l'Hôtel de Ville	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	11 210,68 € HT la 1 ^{ère} année et 32 367,54 € HT sur la durée du marché

Avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 19 janvier 2017

- Décision municipale n° 007/17

Aménagement d'un local exposition dans le centre ville - Marchés de travaux

Décision modificative - Erreur matérielle (Modification du CCAP)

- Décision municipale n° 008/17

Rénovation du groupe scolaire - Missions SPS et contrôle technique - Attribution des marchés

Mission	Entreprise	Montant des honoraires
<u>Mission de contrôle technique</u>	Sté SOCOTEC (53810 CHANGÉ)	MONTANT HT : 3 000,00 € MONTANT TTC : 3 600,00 €
<u>Mission SPS</u>	Sté VERITAS (29200- BREST)	MONTANT HT : 1 400,00 € MONTANT TTC : 1 680,00 €

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 009/17*

Création d'un vignoble pédagogique - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Missions	Bureau d'études	Montant	
Missions	Bureau d'études Xavière HARDY (44150 ANCENIS)	MISSION A - ETUDES :	9 355,00 € HT 11 226,00 € TTC
		MISSION B : MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'ŒUVRE	8,50 %

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 010/17*

Maintenance chauffage, appareils de production eau chaude et de ventilation dans les bâtiments communaux - Attribution des marchés

Lot	Entreprise	Montant
Lot unique	EIFFAGE ENERGIE (53000 LAVAL)	5 400,00 € HT 6 480,00 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 011/17*

Aménagement de la cellule de 200 m² dans le centre ville (Ma Cuisine Bleue) -

Marchés de travaux - Avenants 1 aux lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 012/17*

Maîtrise d'œuvre Schéma directeur du secteur des Manouvriers - Sablons

Avenants n°1 et 2

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 015/17*

Aménagement de la cellule de 150m² dans le centre ville (Boucherie-Charcuterie)

Marchés de travaux - Avenants 1 aux lots 2, 3, 4, 5, 7 et 9

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 016/17*

Clôture écoquartier d'Ardennes - Marché de travaux

Avenant

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

- *Décision municipale n° 017/17*

Aménagement de la cellule de 200 m² dans le centre ville (Ma Cuisine Bleue) -

Marchés de travaux - Avenant 2 à l'ensemble des lots

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 15 mars 2017

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 004/17*

Location local commercial sis Rue Charles de Gaulle (Volume III - Bâtiment C pour 205 m² ainsi qu'un garage boxé (n°47) sis au sous-sol) à Ma Cuisine Bleue

Modification date d'effet du bail

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 005/17*

Avenant n°4 - Contrat Pacte Véhicules à Moteur n°2 (assurances SMACL)

- *Décision municipale n° 006/17*

Avenant au contrat d'assurance GROUPAMA « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » - Révision cotisation pour l'année 2017

- *Décision municipale n° 014/17*

Avenant au contrat d'assurance GROUPAMA « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

Révision cotisation pour l'année 2017 - Modificatif

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 871 30 ans 552 € (caveau 2 places)

N° 872 10 ans 228 € (ancien columbarium)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
23/01/2017	AK n°15	100 000,00 €	RENONCIATION
24/01/2017	YI n°446	147 661,32 €	RENONCIATION
31/01/2017	ZX n°43	300 000,00 €	RENONCIATION
01/02/2017	YI n°447	19 414,00 €	RENONCIATION
10/02/2017	YD n°86	140 000,00 €	RENONCIATION
10/02/2017	AR n°108	140 000,00 €	RENONCIATION
14/02/2017	ZX n°55	470 000,00 €	RENONCIATION
15/02/2017	AK n°89	190 000,00 €	RENONCIATION
17/02/2017	AO n°37	600 000,00 €	RENONCIATION
16/02/2017	XS n°18	70 000,00 €	RENONCIATION
20/02/2017	ZY n°147	250 500,00 €	RENONCIATION
21/02/2017	AR n°179	415 000,00 €	RENONCIATION
28/02/2017	AD n°47	120 000,00 €	RENONCIATION
02/03/2017	AO n°81p et AO n°84	125 000,00 €	RENONCIATION
13/02/2017	AH n°11p, AH n°13p, AH n°45p	190 000,00 €	RENONCIATION
20/02/2017	AI n°138	280 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

Néant

12) Ester en justice :

Néant

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES**DÉCHETS – POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Les élus de la liste « Agir pour Changé » font état d'une pétition relative à l'installation en 2016 de conteneurs à déchets enterrés rue de la Fuye, lesquels causent des nuisances en termes de bruit et d'odeurs vis-à-vis de la propriété attenante et de la dévaluation immobilière qui s'en suit concernant celle-ci.

Ils préconisent à ce sujet un déplacement de cet équipement en un autre endroit.

Il est précisé à cette occasion que cette installation avait fait l'objet au préalable d'une rencontre avec les habitants du quartier, que divers équipements ont été mis en œuvre depuis pour en atténuer les inconvénients (traitement des odeurs, murs anti-bruit, signalétique, contrôles quotidiens du site pour nettoyage et évacuation des déchets par la commune ainsi que par Laval Agglomération, compétente dans le domaine de la collecte des déchets), que les voisins concernés ont à plusieurs reprises été rencontrés et qu'ils le seront prochainement à Laval Agglomération.

Ce dossier n'a pas été oublié, loin s'en faut, a été traité et sera encore traité au mieux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS